Recu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le



Délibération N°2017-053

ID: 083-218300036-20170725-CM2017053-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draquignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie

MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées: Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN

Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents: Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 13

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a recours à des enlèvements de véhicules sur l'espace public (stationnement gênant, stationnement abusif, épave).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé une convention de fourrière avec l'entreprise DEJEAN DEPANNAGE AUTO de Draguignan.

Cette convention est arrivée à son terme et la Commune est satisfaite de la prestation de service effectuée par cette entreprise.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat et présente à cet effet une nouvelle convention d'une durée de 1 an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention,

DECIDE d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires.

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiee onforme,

Le Maire: Hugues MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-053